



**Département du Calvados
Canton de Thury-Harcourt
Commune d'Espins**

Objet : Concertation avec les habitants d'Espins pour la définition de zones d'Accélération des Énergies Renouvelables.

Madame, Monsieur,

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) demande aux communes de définir sur leur territoire des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Une ZAE nR est une zone où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Cela concerne tous les types d'énergie renouvelable. Cependant la définition des zones n'implique ni obligation d'installation, ni réalisation automatique d'un projet.

Dans le cadre de la loi, une concertation doit être organisée avec les habitants de la commune.

La commune d'Espins lance une consultation auprès de ses habitants du 19 avril 2024 au 18 mai 2024.

Pour cela, un registre sera mis à votre disposition :

- au secrétariat de mairie d'Espins durant ses heures d'ouverture : le mercredi de 16h30 à 18 h et le vendredi de 10h30 à 12h.
- au secrétariat de mairie de Cesny-Bois-Halbout durant ses heures d'ouverture : du lundi au vendredi et le 1^{er} et 3^{ème} samedi du mois de 9h à 11h.

Il vous sera possible d'y noter vos observations. Les élus et secrétaires seront également présents pour répondre à vos questions.

Vous y trouverez un dossier présentant, filière par filière, la carte du potentiel identifié par le portail cartographique EnR national, puis les zones d'accélération proposées par la commune, accompagnées de quelques explications.

Le dossier sera également consultable sur l'application mobile « Panneau Pocket » et vos observations pourront également être adressées par écrit ou par mail : **mairieespins@wanadoo.fr**

L'équipe municipale vous remercie par avance pour votre participation.

Le Maire, Françoise HAUGOU